

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Déploiement du passe sanitaire dans les établissements de santé : mise en œuvre des mesures au CHU

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire qui prévoit l'extension du passe sanitaire aux établissements de santé a été validée par le Conseil constitutionnel le 5 août. Le CHU va appliquer l'ensemble des mesures afférentes à un établissement de santé et déployer dans le courant de la semaine prochaine le contrôle du passe sanitaire.

#### **Patients, accompagnants, visiteurs, intervenants : les justificatifs nécessaires**

Hors urgence, toute personne désireuse de venir au CHU devra présenter, en format numérique ou en version papier :

- soit un justificatif du statut vaccinal ;
- soit un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ;
- soit un certificat médical de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19.

Cette demande de justificatif concerne :

- les patients venant pour des soins programmés (consultation ou hospitalisation) ;
- les accompagnants (y compris de patients mineurs). Le nombre d'accompagnants doit être limité autant que possible à une personne par patient.
- les visiteurs (il est demandé aux visiteurs de venir en nombre très restreint).

Les patients admis dans un service d'urgence ne sont pas concernés par la présentation d'un justificatif. Dans ce cas, il est demandé de restreindre l'accompagnement du patient à une personne.

A compter du 30 août, les dispositions relatives au passe sanitaire seront également applicables aux intervenants et prestataires extérieurs amenés à être présents sur les différents sites du CHU. Elles s'imposeront également aux mineurs dès l'âge de 12 ans.

#### **Des vérifications effectuées aux entrées du CHU**

Afin de s'assurer de la bonne application du passe sanitaire au sein de l'établissement, des agents seront missionnés pour effectuer des contrôles aux entrées de l'hôpital (site Jean-Minjoz et site Saint-Jacques) réservées aux patients, à leur accompagnant et aux visiteurs.

#### **Préparer sa venue pour limiter le temps d'attente**

Il est demandé aux patients de se présenter 30 minutes avant l'heure de leur rendez-vous et de préparer leur justificatif pour faciliter le travail des agents de contrôle.

#### **Les gestes barrières toujours en vigueur**

Parallèlement à l'application du passe sanitaire, les gestes barrières continuent à être appliqués au sein de

l'établissement :

- le port correct du masque de l'entrée à la sortie de l'hôpital y compris dans la chambre des patients ;
- la désinfection des mains à l'entrée et à la sortie du service ;
- le respect des distances physiques.

**Ces nouvelles contraintes sanitaires sont imposées dans l'intérêt de la sécurité de tous.**

**Merci aux patients et à leurs proches de leur compréhension et de leur coopération  
à l'égard de l'ensemble des équipes du CHU et notamment des agents de sécurité  
en charge d'effectuer les contrôles d'accès.**